

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Prix des talents » 2024-2025 de l'USMB

ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un concours intitulé « Prix des talents ».

Les objectifs de ce concours sont :

- Valoriser la pratique artistique étudiante auprès de la communauté étudiante ;
- Rendre actrice la communauté étudiante dans le cadre de l'offre culturelle de l'USMB ;
- Proposer un espace d'expression aux finalistes du concours à l'USMB et chez ses partenaires.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est proposé par le Service vie étudiante et de campus (SVEC) de l'USMB.

Il est gratuit et sans obligation de paiement quelconque.

Les modalités de participation et de désignation des lauréates et lauréats sont décrites dans ce présent règlement.

ARTICLE 3 – DATES DU CONCOURS

Le concours se réalisera sur l'année universitaire 2024-2025 :

- Date de début du concours : 7 octobre 2024, 14h00
- Date de fin du concours : 5 février 2025, 23h00
- Date du jury : entre le 10 et le 14 février 2025
- Date d'annonce de la sélection des finalistes par mail : 18 février 2025
- Présentation publique des créations des finalistes sur les campus : du 17 mars au 4 avril 2025
- Dates des votes étudiants : du 17 mars 2025, 12h00 au 7 avril 2025, 9h00
- Annonce des lauréates et lauréats et remise des lots : lundi 14 avril 2025

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions à remplir pour participer au concours

Le concours est ouvert aux étudiantes et étudiants de l'USMB (dont les doctorantes et doctorants) ou des IFSI de Chambéry et d'Annecy inscrits au titre de l'année universitaire 2024/2025.

Une personne peut participer seule ou en groupe et soumettre une création sur **la thématique "Réveil"** entrant dans une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Écriture (texte, poème, etc.)
- Catégorie 2 : Arts visuels (sculpture, dessin, peinture, vidéo, photographie, bandes dessinées, etc.) ;
- Catégorie 3 : Arts vivants (musique, danse, théâtre, etc.)

Les créations peuvent être réalisées dans le cadre du concours ou avoir été réalisées préalablement dans un autre contexte. Dans ce dernier cas, le participant ou la participante s'assure d'avoir le droit de proposer sa création et la création ne doit pas avoir été réalisée avant 2023.

Dans le cas d'une création d'un groupe d'étudiantes et étudiants, le dépositaire de la création devra s'assurer de l'accord de chaque membre du groupe pour participer au concours.

Le participant ou la participante s'assure également de disposer des droits à l'image nécessaire pour la diffusion de son œuvre dans le cadre d'un événement de restitution.

Le participant ou la participante s'engage sur l'honneur à être l'unique auteur de sa création. Il ou elle s'engage à ne pas faire appel à l'intelligence artificielle dans son processus de création.

L'organisateur se réserve le droit de réorienter les créations d'une catégorie à l'autre.

4.2. Modalités de dépôt des créations

Chaque étudiant ou étudiante souhaitant participer doit :

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://cvip.sphinxonline.net/v4/s/uedl1x>
- Envoyer sa création par mail à l'adresse prixdestalents.deve@univ-smb.fr en respectant les consignes suivantes :
 - o Objet : "Candidature Prix des Talents - Catégorie n° 1,2 ou 3 - Nom de la création"
 - o Nom : la création envoyée par mail doit être renommée au format suivant "catégorie 1,2 ou 3_nom de la création_Prénom NOM*".

*de la personne qui dépose la création

Les créations peuvent prendre les formats suivants :

- Pour la catégorie 1, un fichier sous format pdf de maximum 5 pages,
- Pour la catégorie 2, selon la création, les participantes et participants peuvent prendre le format qui semble le plus adéquat parmi les suivants :
 - o Une photographie de la création,
 - o Un ensemble de photographies de la création regroupé dans un fichier au format pdf de maximum 5 pages,
 - o Si la création est une photographie, une photographie (résolution minimum 300dpi pour une taille d'image 2400 x 3600 pixels) en format jpg ou png
 - o Pour les créations audiovisuelles, une vidéo de maximum 4 minutes, en résolution HD ou full HD (1280x720 pixels ou 1920x1080 pixels), format mp4, avi ou mov.
- Pour la catégorie 3 : une vidéo de la performance de maximum 4 minutes, en résolution HD ou full HD (1280x720 pixels ou 1920x1080 pixels), format mp4, avi ou mov.

4.3. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTES ET GAGNANTS

Chaque création désignée comme finaliste se verra attribuer une note via la modalité suivante :

- Le vote du jury comptera pour 40 % de la note finale
- Le vote de la communauté étudiante comptera pour 60 % de la note finale

5.1. Modalités de vote et de délibération du jury

Le jury en charge de la sélection des finalistes est constitué des membres suivants :

- La Vice-Présidente Vie de campus, Culture, CSTI, Animation de la lutte contre les discriminations,
- Le Vice-Président étudiant,
- 2 membres du Service Vie Etudiante et de Campus,
- 4 membres du groupe de travail culture de l'USMB,
- 1 représentant ou représentante du CROUS,
- 4 représentantes ou représentants de structures culturelles locales et/ou de l'ESAAA.

L'organisateur se laisse la possibilité de diviser le jury en un sous-jury par catégorie. La composition du jury pourra être adaptée en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres évoqués ci-dessous.

Le jury évaluera les créations en fonction des critères suivants :

- Le respect de la thématique « Réveil »,
- L'originalité : le caractère innovant, inventif et artistique du projet
- La qualité artistique : la portée de l'œuvre sur la sensibilité ou l'intellect du public

Le jury désignera 15 finalistes : 5 finalistes par catégorie.

5.2. Modalité de vote de la communauté étudiante et de désignation des lauréates et lauréats

La communauté étudiante votera selon les dates précisées à l'article 3 du présent règlement. Le suffrage sera réalisé en ligne et chaque étudiant inscrits et étudiantes inscrites à l'USMB ou aux IFSI de Chambéry et d'Annecy pour l'année universitaire en cours ne pourra remplir qu'un seul bulletin de participation numérique.

Un lauréat ou une lauréate par catégorie sera désigné à l'issue des votes.

Le jury attribuera également un prix « Coup de cœur du jury » à la création qui recevra la meilleure note à l'issue du vote des membres du jury.

En cas de concours infructueux dans l'une des trois catégories, l'organisateur pourra décider de ne pas désigner de gagnant et de ne pas attribuer les lots dotant le concours.

En cas de note finale ex aequo, c'est la création ayant remporté le plus grand nombre de votes étudiants qui sera désignée gagnante.

Si la création désignée « Coup de cœur du jury » est identique à l'une des créations désignées lauréates dans les catégories 1, 2 ou 3 à l'issue du vote étudiant, l'organisateur pourra décider d'attribuer le prix « Coup de cœur du jury » à une autre création en fonction du classement établi par le jury.

5.3. Présentation publique et annonce des lauréates et lauréats

Les 15 finalistes désignés par le jury ainsi que le prix « Coup de cœur du jury » présenteront leur création au public lors d'un temps culturel organisé par l'USMB le 14 avril 2025 à La Base Malraux, à Chambéry.

Les 15 finalistes et le prix « Coup de cœur » s'engagent à être disponibles et présents lors de ce temps culturel. L'USMB accompagnera les étudiantes et étudiants dans cette présentation en leur fournissant les moyens nécessaires à la mise en valeur de leurs créations.

Les finalistes s'engagent à participer activement à l'organisation des expositions dans le cadre du concours : travail de mise place, d'installation et de désinstallation.

L'annonce des lauréates et lauréats et du prix "Coup de coeur du jury" sera effectuée lors de cette manifestation.

ARTICLE 6 – LOTS

6.1. Description des lots à gagner

Le lot pour le lauréat ou la lauréate de chaque catégorie ainsi que pour le prix "Coup de coeur du jury" est une tablette tactile.

Dans le cas où la lauréate ou le lauréat serait un groupe d'étudiants, un seul lot sera remis.

6.2. Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par l'USMB et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit (chèque, numéraire, etc.). L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

6.3. Modalités de remise des lots

Les lots seront remis aux lauréats à l'occasion de la soirée organisée par l'USMB le 14 avril 2025 à La Base Malraux, à Chambéry.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE RECUPERATION DES LOTS

Les lauréates et lauréats auront connaissance de leur lot lors d'un temps dédié le 14 avril 2025. Leur présence est obligatoire et conditionne la remise des lots (sauf en cas de remise d'un justificatif d'absence).

Si les informations décrites à l'article 4.2 communiquées par le participant ou la participante sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de finaliste et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de sélection et/ou de gain.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant ou de la participante. Leur non-respect sera sanctionné par l'exclusion du concours, sans aucune possibilité d'être classé ou de réclamer l'attribution d'un lot.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse : <https://www.univ-smb.fr/espace-etudiant/wp-content/uploads/sites/81/2024/09/reglement-concours-prix-des-talents-2024-25.pdf> et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service vie étudiante et de campus (prixdestalents.deve@univ-smb.fr).

ARTICLE 11 - DROIT D'AUTEUR

Chaque candidat s'engage, sous peine d'élimination, à disposer de l'intégralité des droits de la production déposée dans le cadre du jeu concours.

Chaque candidat autorise l'USMB à titre individuel et non exclusif, à conserver, diffuser, exploiter et réutiliser sa production et ce, sur les différents canaux de communication de l'université, dans une limite de 5 ans et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Les publications sur ces canaux auront pour objet la valorisation du concours Prix des Talents. Sur chacune d'elles, l'organisateur s'engage à mentionner son ou ses auteurs.

L'USMB ne peut être tenue juridiquement responsable quant à l'utilisation, par le candidat, d'œuvres protégées par un titre de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Chaque personne apparaissant sur la production d'un ou plusieurs candidats devra s'assurer de disposer de l'autorisation d'utiliser son image.

Les prises de vues et de son réalisées à l'occasion de la soirée sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des organisateurs y compris sur les réseaux sociaux, pour ses besoins de promotion ou d'information du public sur ses activités, dans le respect des dispositions de l'article 11.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du Règlement.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les données sont traitées par l'USMB en tant que responsable de traitement. Les données collectées dans le cadre de ce jeu concours sont : nom, prénom, numéro étudiant, adresse mail, composante et sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu.

La base légale du traitement est le consentement, qui peut être retiré à tout moment.

Les destinataires de ces données sont l'organisateur du jeu.

Avec votre accord lors de votre participation, les membres du jury composé en partie par de membres extérieurs à l'USMB conformément à l'article 5.1 pourront également accéder à ces données.

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des Prix).

Vous pouvez contacter, pour toute question, le Service Vie Étudiante et de Campus à l'adresse prixdestalents.deve@univ-smb.fr.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679, chaque participant au jeu bénéficie du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université Savoie Mont Blanc à l'adresse mail suivante : dpo@grenet.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur cnil.fr.

ARTICLE 14 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.